

# ARRETE DU MAIRE

N° 118 /24 du 21 FEV. 2024

Modifiant l'arrêté n°82/24 du 02/02/2024 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle artistique du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2024

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vue l'arrêté n°82/24 du 02/02/2024 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre culturel et au Pôle artistique du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2024 ;  
Compte tenue d'un changement de nom du producteur dans la programmation du Pôle artistique les mois de mars à juillet 2024, il convient de modifier l'arrêté précisé de la manière suivante :

## ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°82/24 du 02/02/2024 est modifié comme suit :

### Au lieu de lire :

**Théâtre : « Mme Marguerite »**  
**Production : Mme Lucie Le renard**  
**Vendredi 12 juillet 2024, à 20h00,**  
**Samedi 13 juillet 2024, à 18h00**  
Tarif Plein : 2 000 F  
Tarif Réduit : 1 500 F  
Tarif Abonné : 1 000 F  
**Petit théâtre au Pôle artistique**

### Il faut lire :

**Théâtre : « Mme Marguerite »**  
**Production : Association LE JEU DU RENARD**  
**Vendredi 12 juillet 2024, à 20h00,**  
**Samedi 13 juillet 2024, à 18h00**  
Tarif Plein : 2 000 F  
Tarif Réduit : 1 500 F  
Tarif Abonné : 1 000 F  
**Petit théâtre au Pôle artistique**

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 21 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20240221-118-24-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1

Pour le Maire et par délégation,

Le 8<sup>ème</sup> adjoint,

Valérie BOLO

